



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur ROMAN Grégory
650 Chemin des Espélugues
84800 L'Isle sur la sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PD0840542500003
Demandeur : ROMAN Grégory
Déposé le : 04/04/2025
Complété le : 07/04/2025
Travaux : 650B Chemin des Espélugues 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de démolir

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de démolir enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur et le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

Le service urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 7 avril 2025 19 AVR. 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE DEMOLIR

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PD0840542500003		
Demande du :	04/04/2025 - affichée en Mairie le : 07/04/2025	Destination : Habitation
Par :	ROMAN Grégory	
Demeurant à :	650 Chemin des Espélugues 84800 L'Isle sur la sorgue	SP créée : 0 m ²
Pour des travaux de :	Démolition d'une terrasse de 32m ²	
Sur un terrain sis :	650B Chemin des Espélugues 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BY-0192	

Le Maire :

Vu la demande de permis de démolir susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 430-1 et suivants, R 430-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23/05/2013, modifié et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : la démolition des bâtiments faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée.

ARTICLE 2 : Toutes précautions utiles à la sauvegarde des immeubles mitoyens devront être prises, de même que les mesures nécessaires pour éviter toutes menaces de péril pour les tiers.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 AVR. 2025

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa transmission et de sa notification.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis de démolir est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa notification -
- **AFFICHAGE :** Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).